

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation

21/07/2023

Date d'affichage

21/07/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

31/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERTHET Alain.

Etaient présents :

M. ATTOU Aksel, M. BEPMALE Xavier, M. BERTHET Alain, Mme BONNEVIGNE Anne, Mme CONSTANTIN Martine, M. COURTAY Jean-Claude, M. PINET Alain, M. QUEROL Georges, Mme RACHAIL Marie-Claude

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. DIAZ Jean

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. QUEROL Georges

Numéro interne de l'acte : 2023_26

Objet : Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2022 prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 25 mars 2022 ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2022 du conseil municipal arrêtant le projet de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023_A006 en date du 22 mai 2023 prescrivant l'enquête publique de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente :

- 0 – Partie Administrative
- 1 – Notice Explicative
- 2 – Règlement écrit (extrait)
- 3 – Document graphique (extrait)
- 4 – Orientation d'aménagement et de programmation (extrait) ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du CGCT).

Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de SARRANT.

Dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SARRANT
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

